

AVANCE LOCA-PASS®

FORME ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES DE L'OFFRE PREALABLE-DE CONTRAT DE CREDIT Articles L.311-1 et suivants du Code de la consommation

L'**AVANCE LOCA-PASS®** est destinée au financement du dépôt de garantie pour l'accès à un logement locatif, à usage de résidence principale, y compris meublé, loué dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives), à l'exclusion des baux strictement professionnels ou commerciaux, des contrats de sous-location et des conventions d'occupation précaire:

La présente offre préalable de contrat de crédit est faite conformément aux dispositions des articles L.313-3, a et R.313-19-1, IV du Code de la construction et de l'habitation

Emission de l'offre de contrat de crédit:

Cette offre préalable est valable quinze jours (*ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du prêteur*) à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 5.3)

1. IDENTITE DES PARTIES

Prêteur :

- CIL*
- Adresse
- Représenté par (*nom, prénom*) agissant en qualité deayant reçu tous pouvoirs à cette fin.

(*) *Organisme soumis au contrôle de l'ANPEEC, 10 rue Desaix 75015 PARIS*

Emprunteur:

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse

Co-emprunteur :

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse

2.

Type de crédit : Contrat de crédit amortissable dénommé AVANCE LOCA-PASS[®]

Montant total du crédit : €

Conditions de mise à disposition des fonds : Le montant total emprunté sera versé par le prêteur à(préciser l'emprunteur ou le bailleur) sur production par l'emprunteur, d'une copie du contrat de location signé.

Durée du contrat de crédit : mois, après un différé de paiement de trois mois

Le remboursement s'effectue en mensualités de €(20 € minimum)

Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance.

Taux débiteur fixe de 0%

TAEG de 0%

Montant total dû :€

3. MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR

Le règlement des échéances s'effectuera à terme échu, leème jour de chaque mois.

Le prêt sera remboursable à l'issue de la période de différé de trois mois, aucune mensualité ne pouvant être inférieure à 20 euros.

En cas de départ du logement le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur par l'emprunteur (les co-emprunteurs), dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement.

Autorisation de prélèvement :

A partir de la prise d'effet du contrat de crédit, le prêteur prélèvera d'office sur un compte de prélèvement ouvert au nom de l'emprunteur, qui s'engage à y déposer au minimum les sommes nécessaires au paiement de toutes les sommes dues à un titre quelconque, à compter de l'acceptation de l'offre et pendant toute la durée du crédit.

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du Code de la consommation)

Pour les travailleurs saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas six mois, le prêt est remboursable en une seule fois au départ du logement.

4. CAUTIONS (le cas échéant)

- Identité :

- Adresse :

(Facultatif : à ne remplir que si une caution est proposée au moment où l'offre est faite)()*

[() La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.]*

5. CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RETRACTATION DU CONTRAT DE CREDIT

5. 1) Acceptation de l'offre de contrat de crédit

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre dûment remplie après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page.

Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si une autorisation de paiement sur votre compte bancaire est signée par les soins de l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit.

5. 2) Rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai non réductible de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

5. 3) Conclusion du contrat de crédit

Votre contrat accepté ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et que le prêteur vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de sept jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

6. EXECUTION DU CONTRAT

6. 1) Remboursement par anticipation :

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été accordé.

6. 2) En cas de défaillance de l'emprunteur dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

6. 3) Aucune autre somme ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

6. 4) A tout moment durant toute la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais, recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

7. TRAITEMENT DES LITIGES

7. 1) Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre premier du Titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

7. 2) Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation

En application de l'article de l'article L.141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Echelle à (75001) Paris, est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L.311-48 à L.311-51 du Code de la consommation.

8. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'emprunteur s'engage à ne pas déposer un autre dossier de demande d'AVANCE LOCA-PASS® couvrant la même dépense auprès d'un autre CIL et à ne pas demander une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

9. EXIGIBILITE ANTICIPEE DU PRET

Le contrat de crédit sera résilié de plein droit (X) jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par le prêteur à l'emprunteur dans l'une ou l'autre des situations définies ci-dessous :

- *déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,*
- *inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat.*

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Signature du prêteur

10. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Je (*nous*) soussigné(s) déclare(*ons*) accepter la présente offre de contrat de crédit :

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre, je (*nous*) reconnais (*sons*) rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à
Le.....

Signature de l'emprunteur

Fait à.....
Le.....

Signature du co-emprunteur

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, informatique, fichiers et libertés : Les informations recueillies dans la présente offre ont un caractère obligatoire, le défaut de réponse pouvant entraîner le refus de l'aide. Elles seront collectées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Elles sont destinées à l'instruction de votre dossier et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront notamment être transmises à l'ANPEEC (organisme de contrôle des CIL) et à l'UESL (Fédération des CIL). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès (**à compléter par le CIL**). Vous avez le droit de vous opposer sans frais à l'utilisation de ces données personnelles à des fins de prospection (**modalités à préciser par le CIL responsable du traitement**).

✂ formulaire détachable

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre de contrat de crédit. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à *(CIL et adresse)*.

Je (*nous*) soussigné(s) (*),, déclare(*ons*) renoncer à l'offre de crédit de (*) euros de *(CIL)* que j'avais (*nous avons*) signée le (*).....pour le financement de mon (*notre*) dépôt de garantie.

Fait à

Le.....

Fait à.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur